

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 juin 2018

Réunion du : 21 juin 2018

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2018

Membres présents : Mmes CHALAUX Pascale, CASTANET Marie-Christine, SERVY Sophie, LUC Muriel, Ms DELMAS Yves, RAYNAL Christian, LACAYROUZE Francis,.

Absents : Ms CESSIN J.Claude, TOURNIE Christian, RAYNAUD Guy.

Procuration : M RAYNAUD G. à M DELMAS Y.

Secrétaire de séance : Mme CASTANET Marie-Christine.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal séances précédentes
- Délibérations :
 - Modification statuts de la FDEL
 - Cauton logement
 - Protection des données personnelles
 - Réfèrent Ambroisie
- RPQS
- Cauvaldor
- Questions diverses

Début de séance : 20 h 50

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Motion de soutien aux agences de l'eau. Le Conseil municipal donne son accord.

- Procès-verbal du 24 mai 2018

Après lecture, il est approuvé à l'unanimité.

-Modification des statuts de la FDEL (Fédération Départementale d'Électricité du Lot)

Monsieur Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Électricité du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 pour, 1 abstention) -approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Les statuts peuvent être consultés en mairie.

-Caution logement

Considérant que M Vitale Francesco a quitté son logement le 30 mai 2018 et que l'état des lieux a été fait et qu'il ne comporte aucune dégradation, considérant que le contrôle annuel obligatoire (Article 5.4 du bail) de la chaudière gaz n'a pas été effectué, monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir sur la caution (de 309.49 €) la somme de 130 € correspondant au contrôle qui sera effectué par les services concernés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de retenir la somme de 130 € sur la caution de M Vitale et de rendre le restant de la caution soit la somme de 179.49 € à M Vitale.

- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée, d'annuler la précédente délibération (n°18 du 24 mai 2018) et de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière et de désigner le DPD du syndicat Intercommunal A.GE.D.I. comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, sera le DPD de la collectivité.

Il est précisé dans la convention que ce service est gratuit pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

-Référént « Ambroisie »

Sanz Alain

-Motion de soutien aux agences de l'eau

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation actuelle des Agences de l'Eau au niveau national, et plus particulièrement sur l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont dépend le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR. Dans le cadre de la loi de finances 2018, votée par le parlement en date du 30/12/2017, une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau a été actée. Sur le plan financier, il est prévu

une hausse des prélèvements de l'État sur le budget des Agences de l'Eau, à hauteur de plus de 500 millions d'Euros, représentant une privation moyenne de 20% de leurs ressources annuelles. Pour la seule Agence de l'Eau Adour Garonne, le prélèvement est estimé à 71 millions d'euros en 2018, représentant 22% de son budget de dépenses. Ces prélèvements sont opérés au titre de la contribution à la réduction des déficits publics et servent notamment à alimenter les budgets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et enfin des Parcs Nationaux, soit en totale contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau ». A cette situation, s'ajoute un plafonnement des redevances perçues par les agences à partir de 2019, ne faisant que contraindre davantage les prochains budgets de ces établissements. Enfin, les agences sont également impactées en termes de personnel sachant que 48 équivalents temps plein (ETP) doivent être supprimés en 2018, sur 1668 personnes employées en 2017. Cette réduction des moyens des Agences de l'Eau intervient alors même que le Ministère de la transition écologique et solidaire leur demande d'élargir leurs domaines d'actions à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. S'ajoutant au contexte de restrictions des dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, elle pourrait réduire significativement les capacités d'investissement et d'animation des structures locales (communes, intercommunalités, syndicats de rivière, ...) au regard de leurs compétences relatives au petit cycle (assainissement, eau potable) et grand cycle de l'eau (GEMAPI et complémentaire GEMAPI). Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose aux conseillers municipaux, au travers de cette motion, **DE RAPPELER** que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont plus que jamais des facteurs déterminants pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, artisans, particuliers,...) sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi, **DE DEPLORER** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau compromettant l'équilibre financiers de ces structures et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer, **DE PRECONISER** d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les contributions des usagers (facture d'eau, redevance et taxe d'assainissement, taxe GEMAPI, ...), **DE S'ETONNER** de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5 % des agents relèvent du budget de l'État, **DE DEMANDER** que les Agences de l'Eau, et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, maintiennent leurs politiques d'intervention, notamment leurs engagements au travers de contrats déjà actés avec les collectivités locales.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le conseil municipal de la commune de Rignac, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide, **D'APPROUVER** son soutien à travers la motion présentée ci-dessus aux agences de l'eau

DE MANDATER M. le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position.

-Rapport RPQS 2017

Monsieur le maire présente à l'assemblée le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017** de l'eau potable.

-Cauvaldor

Convention : Mise en place d'une convention pour la mise à disposition du personnel et du matériel avec chauffeurs entre les communes et Cauvaldor.

Numérique : Une couverture wifi par commune et étendue sur l'ensemble du territoire de la communauté est à l'étude.

Service économique : À la demande de Cauvaldor Expansion, un recensement des entreprises de la commune est effectué par M le Maire.

-Questions diverses :

-PLUIH : zonage : il est à envisager des emplacements réservés pour cheminements doux (piétonniers). Une réunion pour le règlement du futur PLUIH est prévue le 23 juin.

MAM : La commune ne bénéficie pas de la DETR pour 2018, le projet sera représenté en 2019. Le projet n'a pas été retenu en 2018, pour le Fond de Concours par Cauvaldor.

Fin de séance : 23 h 30

Prochaines réunions :

-Conseil Municipal : 26 juillet

Le Maire,
Francis LACAYROUZE

La secrétaire de séance
Marie-Christine CASTANET

Les membres du conseil municipal.